



Trousse de premiers secours en entreprise - Contenu

2

MATERIEL DE PREMIERS SECOURS

Le Code du travail rend **obligatoire** la présence d'un matériel de premiers secours sur le lieu de travail. Il doit être adapté à la nature des risques existants dans l'entreprise, facilement accessible et faire l'objet d'une signalisation par panneaux (*articles R. 4224-14 et R. 4224-23*).



Il n'existe pas de liste type pour la composition de la trousse de secours.

L'employeur doit définir le contenu de cette dernière après avoir sollicité l'avis du médecin du travail. Il est **conseillé que le contenu de la trousse de secours tienne compte de l'évaluation des risques menée dans l'entreprise et de la formation de la personne qui l'utilisera** (sauveteur secouriste du travail, infirmier, médecin...). De plus, cette personne doit être informée de son contenu et de toute nouvelle modification ; une procédure de contrôle est à définir afin de remplacer les produits périmés.

Tous les professionnels sont concernés : les chantiers de B.T.P, les ateliers, les artisans, les équipes de maintenance, les collectivités et les bureaux doivent donc obligatoirement disposer de ce matériel. Un **véhicule utilisé à des fins professionnelles** peut être considéré comme un lieu de travail et doit donc être équipé d'une trousse de premiers secours.

Défibrillateur automatisé externe (DAE)

Lors des premières minutes de l'arrêt cardiaque, il peut persister un rythme cardiaque inefficace pour assurer l'oxygénation de l'organisme. C'est le rythme irrégulier qui entraîne l'arrêt du cœur.



L'utilisation précoce d'un défibrillateur peut permettre au cœur de retrouver un rythme normal et augmente donc les chances de survie de la victime, le DAE ne délivre de choc que si nécessaire. Toutefois, ce dispositif ne se substitue pas à l'alerte des secours spécialisés, au massage cardiaque et au bouche-à-bouche.

Conformément à l'article R. 6311-15 du Code de la santé publique, toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe (en suivant les instructions orales émises par ce dernier). Même s'il n'existe pas de formation préalable obligatoire pour l'utilisation de cet appareil, il convient d'insister sur la nécessaire sensibilisation des salariés sur la reconnaissance d'un arrêt cardiaque et la conduite à tenir. Le sauveteur secouriste du travail maîtrise ces derniers points.

Mettre à l'intérieur du DAE : des masques pour le bouche à bouche, des rasoirs jetables, des gants jetables et des compresses.

Si vous ne disposez pas d'un DAE dans votre entreprise, deux applications mobiles utiles :

- **Staying Alive** qui cartographie tous les DAE disponibles dans les lieux publics recensés,
- **Sauv Life** qui permet aux médecins du SAMU de géolocaliser les défibrillateurs les plus proches d'une victime et d'alerter une personne formée au SST et volontaire pour réaliser les 1ers soins.

CONTENU TYPE DE LA TROUSSE DE PREMIERS SECOURS

Matériel

- Ciseaux à bouts ronds + pince à écharde
- Gants à usage unique en vinyle + masques jetables
- Sachets en plastique (type sachet congélation) de différentes tailles ou kit de récupération de segment amputé
- Couverture de survie
- Poche de froid, spray ou coussin réfrigérant
- Masques de protection pour Réanimation Cardio-Pulmonaire (masques pour le bouche à bouche)

Antiseptiques et autres produits

- Solution hydro-alcoolique pour la désinfection des mains
- Désinfectant type Chlorhexidine® en unidoses pour désinfection des plaies
- Sérum physiologique en unidoses / solution de lavage oculaire
- Sucre (en cas d'hypoglycémie)

Pansements

- Compresses stériles non tissées (moyen et grand format) sous conditionnement individuel
- Pansements auto-adhésifs (hypoallergéniques sans latex) non tissés prédécoupés de plusieurs tailles et sous conditionnement individuel
- Filet tubulaire type Surgifix TM (doigt et membre) ou bande de type Nylex (différentes tailles)
- Sparadrap tissé, hypoallergénique, déchirable
- Pansement compressif type CHUT (Coussin Hémostatique d'Urgence Thuasne) + bandes de contention



- Désigner une personne responsable de la trousse de secours.
- Ne pas y mettre de coton, de médicament et/ou pommade.
- Penser à vérifier régulièrement les dates de péremption des produits.
- Veiller à ne pas prendre de risque : se laver les mains, porter des gants...
- Tenir la trousse de secours à proximité d'un téléphone.

